

Vu l'article 8 du Code civil suisse ;

Vu les articles 8 al. 5, 8a al. 1 lettre c et 13 alinéa 1^{er} lettre d de la Loi fribourgeoise sur le contrôle des habitants ;

Attestation relative à la prise de domicile en cas de colocation ou de sous-location

Je soussigné (e)

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Domicilié (e) à :
1762 Givisiez

Confirme que Monsieur ou Madame (soulignez ce qui convient)

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Loge actuellement à l'adresse mentionnée ci-dessus, en qualité de colocataire ou de sous-colocataire

depuis le :

- Provisoirement mais pour une durée maximale de 4 mois
- Pour une durée déterminée jusqu'au :
- De façon permanente, pour une durée indéterminée.

De plus, les deux personnes soussignées confirment que le courrier distribué à cette adresse ne sera pas retourné. Les deux signataires s'engagent mutuellement à indiquer sans retard au Contrôle des habitants de la Commune de Givisiez toute modification concernant un éventuel changement d'adresse.

En cas d'aide sociale, la colocation ou sous-location doit être annoncée de suite au Service social ou, en cas de prestations complémentaires, à la Caisse de compensation du Canton de Fribourg, car celle-ci influe sur le calcul des prestations.

Signature du locataire :

Signature du sous-colocataire :

Le preneur du contrat de bail principal est : (nom – prénom et adresse complète)

.....
.....

Conformément à l'article 262 du Code des obligations, le bailleur (par exemple la Régie) doit être informé de la sous-location. Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-colocataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal. Le bailleur peut s'adresser directement au sous-colocataire à l'effet de l'y obliger.